**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 18 (1873)

**Heft:** (4): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

*b) Matériel.*

1 fourgon nouveau modèle;
2 voitures de transport pour malades et blessés, dont l'nne forme omnibus.
1 voiture pour bagage, matériel et provisions.

4 voitures.

2 à 6 chevaux de selle pour officiers;
1 cheval de selle pour le sous-officier du train;
9 à 10 chevaux de trait.

12 à 17 chevaux.

M. Schnyder donnerait six de ces ambulances à chaque division, auprès de laquelle elles formeraient une brigade d'ambulance. En outre un certain nombre d'ambulances seraient tenues prêtes à fonctionner comme lazarets d'étapes; d'autres resteraient comme réserve.

Orbe, 3 janvier 1873.

H. Golliez, méd. de division.

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

*Berne, le 8 février 1873.*

Le département a l'honneur de vous informer que l'examen des sous-officiers d'artillerie, de cavalerie et de carabiniers, qui, aux termes des règlements spéciaux sur la matière, se présenteront pour obtenir le brevet d'officier, aura lieu aux endroits ci-après désignés :

Pour les sous-officiers d'artillerie, le lundi 10 mars, à 8 heures du matin, à la caserne de Thoune.

Pour les sous-officiers de cavalerie (qui devront se presenter non montés), le lundi 10 mars, à 9 heures du matin, à la caserne de Thoune.

Pour les sous-officiers de carabiniers, le lundi 10 mars, à 8 heures du matin, à la caserne d'Aarau.

Nous prions, en conséquence, les autorités militaires des Cantons qui auront des sous-officiers à présenter de nous en faire parvenir la liste avec l'état de service et un extrait des listes de conduite des intéressés jusqu'au 1er mars prochain au plus tard et de leur donner l'ordre de se rendre aux places d'armes respectives aux jours et heures indiqués pour s'y présenter à l'instructeur en chef de leur arme.

Quant aux sous-officiers d'artillerie, nous rappelons encore spécialement à votre souvenir les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1865 sur les conditions à remplir par eux pour être brevetés, et cela afin qu'il ne se présente pas à l'examen des militaires ne remplissant pas les conditions règlementaires.

Les sous-officiers d'artillerie pourront, après avoir subi d'une manière satisfaisante l'examen du 10 mars, assister ensuite à une école de recrues ou, à leur choix, suivre le cours préparatoire qui aura lieu en automne, conjointement avec l'école des aspirants de IIe classe.

Nous vous informons en outre que l'examen d'admission auquel les aspirants à l'état-major fédéral du génie doivent assister, à teneur de notre circulaire du 31 janvier 1864, aura lieu le vendredi 14 mars prochain, à 8 heures du matin, au bureau de l'inspecteur fédéral du génie, M. le colonel fédéral Wolff, à Zurich.

Pour le cas où vous auriez des aspirants de Ire classe à l'état-major fédéral du génie, nous vous prions de leur donner l'ordre de se rendre au jour ci-dessus à Zurich pour y subir l'examen d'où dépendra leur admission comme aspirant.

---

*Berne, le 5 février* 1873.

A teneur du tableau des écoles militaires de l'année courante, une école de caporaux d'infanterie doit avoir lieu à Thoune du 31 mars au 25 avril prochain. Cette école a pour but de développer, par la théorie et la pratique, les connaissances des sous-officiers de récente nomination et de les réunir en une brigade d'instruction dans laquelle on mettra en usage le mode d'instruction et la méthode de combat pour l'infanterie.

Le commandement de cette école a été confié à M. le colonel fédéral Hoffstetter, instructeur en chef de l'infanterie.

Chaque Canton enverra à cette école le personnel indiqué dans le tableau ci-après; nous avons pris les dispositions suivantes à l'égard de ce personnel :

1° Les détachements de chaque Canton entreront à Thoune le 31 mars et en seront licenciés le 26 avril au matin. Quant à l'heure d'arrivée à Thoune, nous nous entendrons avec les administrations des chemins de fer respectifs et nous ferons porter dans les feuilles de route que vous recevrez les instructions nécessaires.

2° Les lieutenants demandés devront être des officiers tout-à-fait capables parce qu'ils fonctionneront comme commandants de compagnies, tandis que les capitaines seront employés comme chefs de divisions. Les sous-lieutenants devront avoir assisté à une école fédérale d'officiers ou d'aspirants ainsi qu'à une école de recrues. Les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants seront employés à l'instruction et doivent dès lors posséder les capacités nécessaires.

3° Les caporaux seront pris dans les compagnies de l'élite et l'on désignera en premier lieu tous ceux qui ont été promus à ce grade cette année ou l'année dernière. D'après la répartition que nous avons faite, nous avons compté 3 à 4 caporaux pour chaque compagnie du contingent. Ces compagnies seront formées en 3 bataillons de 500 hommes environ, dont un de langue française.

4° Il est facultatif aux Cantons d'envoyer aussi des sergents au lieu de caporaux, mais dans ce cas, le surplus de solde est à leur charge.

5° Les trompettes seront exclusivement employés pour donner les signaux et ils seront, en conséquence, pourvu des instruments nécessaires (trompettes mi-b ou si-b); ils ne recevront pas d'instruction et ne seront pas formés en corps de musique.

6° Les officiers et les troupes se rendront à Thoune avec l'habillement, l'armement et l'équipement de campagne, les troupes seront pourvues de fusils à répétition, mais ne recevront ni cartouches, ni ustensiles de cuisine.

Enfin, nous prions les autorités militaires des Cantons de transmettre aussitôt que possible au département soussigné l'état nominatif des officiers et des quartier-maîtres qu'ils enverront à l'école des caporaux.

**Etat des cadres que les Cantons doivent envoyer à l'école fédérale des caporaux d'infanterie à Thoune.**

| CANTONS | Quartiers-maîtres | Capitaines | Lieutenants | 1ers sous-lieutenants | 2es sous-lieutenants | Sergents-majors | Fourriers | Caporaux de langue allemande | Caporaux de langue franç. et italienne | Fraters | Trompettes | Tambrs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Zurich | 1 | 1 | — | — | 1 | — | 1 | 144 | — | — | 1 | — |
| Berne | 1 | 1 | — | — | 1 | — | 1 | 212 | 36 | — | 1 | — |
| Lucerne | — | — | 1 | — | 1 | 1 | 1 | 90 | — | — | 1 | — |
| Uri | — | — | 1 | — | 1 | 1 | — | 9 | — | 1 | — | — |
| Schwytz | — | — | — | — | 1 | 1 | — | 27 | — | 1 | 1 | — |
| Unterwald-le-Haut | — | — | — | 1 | 1 | 1 | — | 9 | — | 1 | 1 | — |
| Unterwald-le-Bas | — | — | — | 1 | 1 | 1 | — | 6 | — | 1 | 1 | — |
| Glaris | — | — | 1 | — | 1 | 1 | — | 18 | — | 1 | 1 | — |
| Zoug | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | — | 9 | — | 1 | 1 | — |
| Fribourg | — | 1 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | — | 84 | — | 1 | 1 |
| Soleure | — | 1 | — | — | 1 | 1 | 1 | 45 | — | — | — | 1 |
| Bâle-Ville | — | 1 | — | — | 1 | 1 | — | 20 | — | — | — | 1 |
| Bâle-Campagne | — | — | 1 | — | 1 | — | 1 | 27 | — | — | — | 1 |
| Schaffhouse | — | — | — | 1 | — | — | 1 | 24 | — | — | — | 1 |
| Appenzell Rh.-Ext. | — | — | — | 2 | — | — | 1 | 24 | — | — | — | 1 |
| Appenzell Rh.-Int. | — | — | — | 2 | — | — | 1 | 9 | — | — | — | 1 |
| St-Gall | — | — | 1 | 1 | — | — | 1 | 108 | — | — | 1 | — |
| Grisons | — | — | — | 1 | — | 1 | 1 | 54 | — | — | 1 | — |
| Argovie | — | 1 | — | 1 | — | 1 | 1 | 107 | — | — | 1 | — |
| Thurgovie | — | 1 | — | 1 | — | 1 | 1 | 54 | — | — | 1 | — |
| Tessin | — | — | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | — | 96 | — | 1 | 1 |
| Vaud | 1 | 1 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | — | 144 | 1 | 1 | — |
| Valais | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 18 | 48 | 1 | 1 | — |
| Neuchâtel | — | 1 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | — | 52 | 1 | 1 | — |
| Genève | — | — | 1 | 1 | — | 1 | 1 | — | 48 | — | 1 | 1 |
| TOTAL | 3 | 9 | 9 | 18 | 18 | 18 | 18 | 1016 | 508 | 9 | 18 | 9 |

*Berne, le 12 février 1873.*

Nous avons l'honneur de vous informer qu'ensuite de la demande faite par le canton d'Argovie que des armes spéciales participent au rassemblement de troupes qui aura lieu cette année dans ce Canton, et afin d'éviter les collisions qui se seraient produites avec d'autres cours, il a été nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des écoles militaires de l'année courante, adopté par le Conseil fédéral le 20 janvier 1873 :

I. *Ecoles d'artillerie.*

1. Les batteries n^os^ 3 et 19 d'Argovie, qui prendront part au rassemblement de troupes de ce Canton, subiront leur cours de répétition à Thoune, du 7 au 14 septembre. Jour d'entrée : 6 septembre ; jour de licenciement : 15 septembre.

2. Le cours de répétition d'artillerie n° IV, qui devait avoir lieu à Thoune du 15 au 26 juillet, est supprimé, la batterie de 8 cm. n° 11 qui devait y prendre part sera réunie aux batteries n° 13 de Fribourg et n° 29 de Berne, pour un cours de répétition qui aura lieu à Thoune du 15 au 26 septembre. Jour d'entrée : 14 septembre ; jour de licenciement : 27 septembre.

3. Le cours de répétition III, des batteries n^os^ 7 de Bâle-Ville, 15 de Bâle-Campagne, 47 de Soleure, qui aurait dû avoir lieu à Thoune, du 13 au 24 mai, est renvoyé à l'époque du 15 au 26 juillet sur la même place d'armes. Jour d'entrée : 14 juillet ; jour de licenciement : 27 juillet.

4. Le cours de répétition de la batterie n° 41 de Zurich, qui aurait dû avoir lieu à Zurich du 29 septembre au 4 octobre, est supprimé et cette batterie réunie à la batterie n° 1 de Zurich pour le cours de répétition qui aura lieu à Frauenfeld du 4 au 15 août. Jour d'entrée pour la batterie n° 1 : le 3 août, pour la batterie n° 41 : le 9 août ; jour de licenciement pour les deux batteries : le 16 août.

II. *Ecoles de cavalerie.*

1. Des cours spéciaux ont été organisées pour les recrues maréchaux-ferrants de cavalerie et cela comme suit :

*a)* Tous les recrues maréchaux-ferrants de cavalerie de langue allemande se rendront à l'école de recrues de dragons d'Aarau.

*b)* Ceux de langue française se rendront à l'école de recrues de dragons à Bière.

Les recrues maréchaux-ferrants de cavalerie seront envoyés aux écoles de recrues respectives en même temps que les autres recrues de cavalerie du Canton et en seront licenciés après six semaines.

2. A teneur du tableau des écoles, les recrues de dragons de Berne doivent se rendre à l'école de recrues de Thoune et ceux de Fribourg à l'école de recrues de Bière.

Toutefois et pour faciliter l'instruction, nous avons décidé que les recrues de langue allemande des deux Cantons assisteraient à l'école de Thoune du 11 août au 9 octobre et ceux de langue française des deux Cantons à l'école de Bière, du 16 avril au 14 juin.

3. L'école des instructeurs de cavalerie aura lieu à Thoune du 2 au 15 mars et non jusqu'au 29 mars ainsi que le tableau des écoles l'indique.

4. Le cours de répétition de cavalerie II, Aarau (du 13 au 18 août), est renvoyé à l'époque du 9 au 14 septembre. Jour d'entrée : 8 septembre ; jour de licenciement : 15 septembre.

III. *Ecoles de carabiniers.*

Le cours de tir du bataillon de carabiniers n° 3 (2^e^, 3^e^ et 4^e^ compagnies de Berne), qui devait avoir lieu à Thoune du 21 au 28 mai, aura lieu sur la même place d'armes comme suit : 2^e^ compagnie, les 28 et 29 avril ; jour d'entrée : 27 avril ; jour de licenciement : 30 avril ; 3^e^ compagnie, les 1^er^ et 2 mai ; jour d'en-

trée : 30 avril ; jour de licenciement : 5 mai ; 4e compagnie, les 5 et 6 mai ; jour d'entrée : 4 mai ; jour de licenciement : 7 mai.

IV. *Ecoles d'infanterie.*

Le jour d'entrée à l'école des caporaux d'infanterie à Thoune a été fixé au 31 au lieu du 30 mars.

V. *Cours sanitaires.*

1. Le cours sanitaire pour les fraters et infirmiers de langue française, qui aurait dû avoir lieu à Berne du 24 mars au 19 avril, a été supprimé, en raison du personnel insuffisant qui a été présenté pour ce cours.

2. En revanche, tous les fraters et infirmiers de langue française se rendront au cours sanitaire qui aura lieu à Lucerne du 26 mai au 21 juin.

3. Un cours sanitaire spécial a été organisé pour les fraters et infirmiers du Tessin. Ce cours aura lieu à Bellinzone du 1er au 27 septembre. Jour d'entrée : 31 août ; jour de licenciement : 28 septembre.

Nous prions les autorités militaires des Cantons de vouloir bien prendre note des changements qui précèdent, pour autant qu'ils pourraient les concerner.

*Le Chef du département militaire fédéral :*
WELTI.

---

**Allemagne.** — Les réformes se poursuivent toujours activement dans l'armée allemande. Le bataillon organisé récemment pour le service et les travaux des chemins de fer en temps de guerre va être augmenté de deux compagnies, qui seront reliées aux contingents de l'Allemagne du Sud et surtout aux troupes de l'Alsace et de la Lorraine.

Deux ou trois bataillons de tirailleurs doivent être formés dans le corps d'armée du Wurtemberg, et deux nouveaux régiments de cavalerie dans l'armée bavaroise.

L'artillerie allemande sera augmentée de six batteries de campagne.

Le ministère de la guerre de Prusse vient de commander à l'usine Krupp la fabrication de cinq mille canons nouveau modèle.

La nouvelle pièce ne sera en réalité que l'ancienne, corrigée des défauts que l'expérience de la dernière guerre a constatés.

Le président du comité de l'artillerie prussienne s'est opposé tant qu'il a pu à cette amélioration, par le motif que le canon éprouvé dans la campagne de 1870-1871 a toute la confiance des troupes ; mais l'empereur Guillaume, qui est un des grands protecteurs de l'usine Krupp, a passé outre, et c'est par son ordre exprès que la commande de cinq mille canons a été faite par le gouvernement prussien.

— Le grand-duc de Bade vient de nommer une commission chargée de conférer avec les autorités militaires prussiennes pour l'expropriation des terrains nécessaires à la construction des forts de Strasbourg qui seront assis sur la rive droite du Rhin.

**France.** — La commission d'expériences d'artillerie de Bourges expérimente en ce moment un nouveau modèle de canon de campagne présenté par M. Vavasseur. Ce canon est du calibre de 76 millimètres. Il se distingue de tous les autres canons connus en ce que l'âme, au lieu de rayures en creux, porte trois rayures en relief, véritables côtes ou rails, qui pénètrent dans trois rayures pratiquées sur le corps du projectile. Il y a là une solution nouvelle de la question de la rayure qui peut amener une révolution dans le système de l'artillerie. D'après ce que l'on sait des premiers essais, les résultats seraient déjà très encourageants.

*(Armée française.)*

— Les journaux continuent à donner des renseignements contradictoires sur le procès du maréchal Bazaine. Nous nous sommes montrés jusqu'ici très réservés à ce sujet ; cependant, nous croyons devoir signaler certaines erreurs mises en circulation.

Il n'est pas exact que le général de Rivière ait entièrement terminé sa tâche laborieuse, qui ne le sera pas avant un mois environ. On pense que le conseil de guerre ne pourra se réunir que vers le milieu du mois de mai.

Ce qu'on a dit de la nomination du maréchal Baraguey-d'Hilliers comme président du conseil de guerre et de sa récusation par le maréchal Bazaine est également inexact. La justice militaire ne reconnaît pas aux accusés le droit de récusation. L'art. 122 est formel à cet égard.

D'ailleurs, on met en question si le maréchal Baraguey-d'Hilliers peut figurer au conseil de guerre comme juge, et à plus forte raison comme président. L'art. 24 (§ 4) porte en effet ce qui suit : « Nul ne peut siéger, comme président ou juge, ni remplir les fonctions de rapporteur dans une affaire soumise au conseil de guerre,... s'il a précédemment connu de l'affaire comme administrateur ou comme membre d'un tribunal militaire. » Or, on n'a pas oublié que le maréchal Baraguey-d'Hilliers présidait le conseil d'enquête sur la capitulation de Metz ; reste à savoir si un conseil d'enquête doit être considéré comme un tribunal militaire.

— On nous signale un très ingénieux perfectionnement introduit dans le mécanisme du fusil Chassepot par un lieutenant de douanes. Ce nouveau système supprime la rondelle et le mouvement le plus dur, celui d'armer. En outre, il réduit de beaucoup le prix de fabrication et permet l'emploi de cartouches extrêmement économiques. L'inventeur a pris un brevet et a fait construire un modèle de son arme perfectionnée. Il nous est difficile de juger à distance le mérite de ces perfectionnements, mais quels qu'ils soient, nous sommes heureux de les signaler en en nommant l'auteur, M. Bazesque, lieutenant de douanes à Concarneau.

**Hollande**. — La *Presse* s'occupe d'une question qui mérite de fixer l'attention. Il s'agit d'une discussion qui vient d'avoir lieu au sein des états généraux à La Haye, et à la suite de laquelle le budget de la guerre des Pays-Bas a été élevé de 10 millions à 17 millions et demi de florins. Non content de faire voter par les Chambres un budget de la guerre relativement considérable, le gouvernement néerlandais étudie tous les plans de défense qui, le cas échéant, pourraient faire du pays une citadelle inexpugnable. Il s'occupe d'une ligne stratégique qui, partant d'Amsterdam, doit aboutir à Gorkum, passant par Utrecht.

Un ensemble de fortifications, combinées avec un système d'inondations générales, garantira cette ligne de toute attaque. Elle permettrait à la Hollande d'opposer aux envahisseurs une défense formidable, et les populations néerlandaises seraient, une fois de plus, en mesure de montrer au monde ce que peut un petit peuple quaud il est grand par le courage et l'amour de la liberté.

---


VIENT DE PARAITRE

chez

**TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :**

## RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

# GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

**FERDINAND LECOMTE,**

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wœrth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.


---


La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral (absent) ; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.